

Politique relative aux composés extemporanés

Composés topiques extemporanés

Ingrédients admissibles	Bases admissibles
Camphre	Onguent Aquaphor (02009609)
Teinture de benzoïne	Base Dermabase (00067350)
Liquor Carbonis Detergens (LCD)	Base Glaxal (00295604)
Goudron de houille	Lanoline anhydre (50725)
Menthol	Vaseline (00094854)
Acide salicylique	Onguent d'Eucérine (00900907)
Soufre	Base de Taro (00960063)
Distillat de goudron	Base Rougier (00964956)
Poudre d'érythromycine	Base de crème Mediderm (00961582)
Poudre de clindamycine	Base Transal (00962511)
Poudre de kétoconazole	
Poudre de métronidazole	
Poudre de clotrimazole	
Poudre de miconazole	

Un ou plusieurs des ingrédients admissibles pourraient également être ajoutés à :

- 1. n'importe laquelle des bases admissibles inscrites sur la liste;
- 2. n'importe quel médicament topique qui est déjà couvert par le régime de remboursement des médicaments de la personne.

Le mélange de deux ou plusieurs crèmes ou onguents qui sont déjà couverts par le régime est admissible, avec ou sans ingrédient admissible supplémentaire.

Les composés doivent contenir un ingrédient actif admissible en concentration thérapeutique, couvert par le régime de remboursement des médicaments du membre.

Ne sont pas admissibles les composés utilisés à des fins esthétiques, par exemple, pour le traitement de la calvitie, de la peau sèche ou des rides du visage.

Composés topiques extemporanés

Les composés (par voie d'administration orale, topique, injectable, etc.) qui reproduisent la formulation d'un produit pharmaceutique fabriqué (qui est courant ou qui n'est plus vendu) ne sont pas admissibles.

Les composés non éprouvés ne sont pas admissibles. Par exemple, les médicaments destinés à l'utilisation par voie orale qui entrent dans la composition d'un mélange topique seraient considérés comme étant non éprouvés.

Les demandes de règlement de composés conçus pour être administrés par voie orale, rectale, vaginale, injectable, ophtalmique ou otique doivent indiquer le DIN (numéro d'identification du médicament) d'un produit admissible pour être acceptées. Les composés dans lesquels un produit chimique à l'état pur est utilisé ne sont pas admissibles. Tout produit composé qui est considéré de nature « expérimentale » est non admissible.

Les ordonnances de composés pour la thérapie « triple P » dont l'un des ingrédients est *Prostin VR*^{MD} ne sont pas couvertes par GSC, car le traitement du dysfonctionnement érectile n'est pas une utilisation approuvée de ce produit. Pour être admissibles, ces demandes de règlement doivent porter sur des composés dont l'un des ingrédients est la poudre d'alprostadil, ou *Caverject*^{MD}.

La Politique relative aux composés de GSC n'indique pas explicitement que les agents de lévigation tels que l'eau et la glycérine sont des ingrédients admissibles, mais il est reconnu que ces excipients sont

nécessaires dans certains composés. L'ajout de petites quantités de ces agents ne rend pas le composé obtenu non admissible. Cependant, si la quantité de ces ingrédients est suffisamment importante pour qu'ils ne soient pas de simples agents de lévigation, il se peut que le composé soit considéré non admissible.

Veuillez noter que toute demande de règlement d'un composé extemporané qui est soumise par voie électronique sera contre-passée s'il est établi, après vérification, que cette demande n'est pas admissible aux termes de la Politique relative aux composés de GSC, même si elle a été payée au départ.